



Plant Advanced Technologies

NOTE D'OPÉRATION



Société Anonyme au capital de 637.521 €
Siège social : 13, rue du Bois de la Champelle, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
RCS de Nancy N° 483 047 866

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- du transfert du Marché Libre sur Alternext d'Euronext Paris des 637.521 actions existantes composant le capital de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 200 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 260 000 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ;
- du transfert du Marché Libre sur Alternext d'Euronext Paris des 922.515 Bons de Souscription d'Actions Remboursables.

Période d'offre : du 11 mars 2015 au 31 mars 2015 (inclus).

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 27,00 euros et 33,00 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 27,00 euros par action dans le respect des conditions décrites dans la présente Note d'Opération.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 33,00 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°15-082 en date du 10 mars 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES (la « Société ») enregistré par l'AMF le 25 février 2015 sous le numéro I.15-007 (le « Document de Base ») ;
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société Plant Advanced Technologies et auprès de l'établissement financier ci-dessous. Le Prospectus peut être également consulté sur le site Internet de la Société (www.plantadvanced.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Prestataire de Services d'Investissement – Listing Sponsor

TABLE DES MATIERES

1.	Personnes responsables.....	21
1.1	Responsable du Prospectus.....	21
1.2	Attestation de la personne responsable	21
1.3	Attestation du Listing sponsor.....	21
1.4	Engagements de la Société.....	22
2.	Facteurs de risque liés à l’Offre	24
2.1	Les actions de la Société n’ont pas été préalablement cotées sur un marché réglementé ou un SMNO et seront soumises aux fluctuations de marché	24
2.2	Le cours des actions de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante.....	24
2.3	Risques liés à l’insuffisance des souscriptions et à l’annulation de l’Offre	25
2.4	La Cession d’un nombre important d’actions de la Société par ses principaux actionnaires pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société.....	25
2.5	La politique de distribution de dividendes de la Société	25
2.6	Absence des garanties associées aux marchés règlementés	25
2.7	Risque de dilution.....	25
2.8	Risque lié au plafond d’investissement ISF-PME.....	26
2.9	Risque lié à l’absence de liquidité des actions souscrites par des investisseurs intéressés par une réduction de l’ISF.....	26
2.10	Risque de liquidité (rappel) :	27
3.	Informations de base.....	28
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	28
3.2	Capitaux propres et endettement.....	28
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre.....	29
3.4	Raisons de l’Offre et utilisation prévue du produit net de l’opération	29
4.	Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et inscrites à la négociation.....	30
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et inscrites à la négociation..	30
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	31

4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société	31
4.4	Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	31
4.5	Droits attachés aux actions	32
4.6	Autorisations	35
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions	38
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	38
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	38
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	38
4.11	Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA classiques » par opposition au « PEA-PME »).....	39
4.12	Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA-PME »).....	39
4.13	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	40
4.14	Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)	40
4.15	Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)	40
5.	Conditions de l'Offre	42
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	42
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	48
5.3	Fixation du prix.....	52
5.4	Placement et Garantie.....	58
6.	Inscription à la négociation et modalités de l'offre	59
6.1	Inscription aux négociations.....	59
6.2	Place de cotation	59
6.3	Offre concomitante d'actions.....	59
6.4	Contrat de liquidité	59
6.5	Stabilisation	59

7.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	61
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	61
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières cédées	61
7.3	Engagements d’abstention et de conservation des titres.....	61
8.	Dépenses liées à l’Offre.....	62
9.	Dilution	63
9.1	Incidence de l’émission sur la quote-part des capitaux propres.....	63
9.2	Incidence de l’émission sur la situation de l’actionnaire	63
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote.....	64
10.	Informations complémentaires.....	67
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’opération.....	67
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	67
10.3	Rapport d’expert	67
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	67
11.	Mise à jour de l’information concernant la Société	68
11.1	Projet des résolutions qui seront soumis à l’approbation des actionnaires, à titre extraordinaire, lors de l’assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014 .	68
11.2	Publication des comptes annuels au 31 décembre 2014.....	69

Note

Dans le présent Document, l'expression « **PAT** » ou la « **Société** » désigne la société **Plant Advanced Technologies**.

Avertissement

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel tel que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs dépend des circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société et ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15-082 en date du 10 mars 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Dénomination sociale : PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES S.A. (la « Société ») ; - Nom commercial : « PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 13, rue du Bois de la Champelle, 54500 Vandœuvre-lès-Nancy - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - Droit applicable : droit français - Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>La Société Plant Advanced Technologies PAT (SA) est une entreprise de biotechnologies végétales créée en 2005 à Nancy. PAT SA est un spécialiste de l'identification et de la révélation de biomolécules rares naturelles ou recombinantes. La Société a pour ambition de devenir un acteur majeur dans la création, la production et la commercialisation de biomolécules rares par biotechnologies végétales.</p> <p>Les biotechnologies végétales regroupant toutes les technologies qui font intervenir tout ou partie de plantes pour valoriser, optimiser ou modifier la production à partir des plantes (source association Française des Biotechnologies Végétales), la Société a orienté sa stratégie sur 3 axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Découvrir et valoriser des biomolécules rares par l'expertise en phytochimie de son équipe 2- Optimiser la production végétale par la technologie PAT Plantes à traire® 3- Modifier les capacités de production des plantes par la technologie PAT Friday®
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>La Société a signé fin mars 2014, un contrat de R&D avec un géant de la chimie pour la découverte, à partir des molécules naturelles issues des plantes, de nouveaux biopesticides. Cette collaboration, outre le fait d'inscrire la Société au niveau des meilleurs spécialistes mondiaux, ouvre à PAT de nouveaux marchés, non prospectés jusque-là : ceux de l'agrochimie et des produits phytosanitaires « naturels ».</p> <p>Deux autres nouveaux clients importants, dans le domaine pharmaceutique et de la cosmétique, ont signé des contrats de R&D cette année. Ces projets pourraient déboucher sur une commercialisation en 2016 ou 2017.</p> <p>Par ailleurs, deux autres produits, destinés à des groupes de cosmétiques, sont en cours de finalisation au stade préindustriel et seront prêts à rentrer dès 2015 au stade industriel (production).</p> <p>Pour la technologie PAT Friday®, une étape clé a été récemment obtenue par la validation de l'activité d'une des molécules thérapeutiques produites par les plantes carnivores. L'INSERM avec qui la Société collabore a pu démontrer la complète fonctionnalité de la protéine produite ouvrant la voie à des développements vers le diagnostic et à terme vers le médicament (maladie</p>

		<p>métabolique : carence en vitamine B12).</p> <p>Enfin, des molécules à activité anti-cancer, anti-Alzheimer et anti-inflammatoire sont toujours en tests pour confirmation et constitution de dossiers pré-cliniques.</p>																																																																											
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société ne détient aucune participation ni aucune filiale.																																																																											
B.6	Principaux actionnaires	<p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Droits de vote exerçables en AG</th> <th>% de droits de vote exerçables en AG</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Société QUANTITATIS (1)</td> <td>282 143</td> <td>44,26%</td> <td>282 143</td> <td>44,26%</td> </tr> <tr> <td>M. Jean-Paul FEVRE</td> <td>30 867</td> <td>4,84%</td> <td>30 867</td> <td>4,84%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total M. Jean-Paul FEVRE</td> <td>313 010</td> <td>49,10%</td> <td>313 010</td> <td>49,10%</td> </tr> <tr> <td>M. Frédéric BOURGAUD</td> <td>64 600</td> <td>10,13%</td> <td>64 600</td> <td>10,13%</td> </tr> <tr> <td>M. Eric GONTIER</td> <td>66 500</td> <td>10,43%</td> <td>66 500</td> <td>10,43%</td> </tr> <tr> <td>M. Régis BRUN</td> <td>3 050</td> <td>0,48%</td> <td>3 050</td> <td>0,48%</td> </tr> <tr> <td>M. Paul HANNEWALD</td> <td>2 000</td> <td>0,31%</td> <td>2 000</td> <td>0,31%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total concert</td> <td>449 160</td> <td>70,45%</td> <td>449 160</td> <td>70,45%</td> </tr> <tr> <td>M. Thierry FEVRE</td> <td>90</td> <td>0,01%</td> <td>90</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Administrateurs</td> <td>449 250</td> <td>70,47%</td> <td>449 250</td> <td>70,47%</td> </tr> <tr> <td>Autodétention (2)</td> <td>2 000</td> <td>0,31%</td> <td>2 000</td> <td>0,31%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>186 271</td> <td>29,22%</td> <td>186 271</td> <td>29,22%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>637 521</td> <td>100,00%</td> <td>637 521</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Société détenue par M. Jean-Paul FEVRE</p> <p>(2) Les 2 000 actions détenues par la Société correspondent à des actions émises qui sont en cours d'attribution au profit de M. Régis BRUN et de M. Paul HANNEWALD</p> <p>Les autres actionnaires sont des souscripteurs aux augmentations de capital « TEPA » réalisées en 2009, 2010 et au premier semestre 2014. Il est précisé que pour bénéficier de la réduction d'ISF, ces investisseurs doivent conserver les actions souscrites pendant une durée de 5 ans suivant l'année en cours de leur souscription.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG	Société QUANTITATIS (1)	282 143	44,26%	282 143	44,26%	M. Jean-Paul FEVRE	30 867	4,84%	30 867	4,84%	Sous-total M. Jean-Paul FEVRE	313 010	49,10%	313 010	49,10%	M. Frédéric BOURGAUD	64 600	10,13%	64 600	10,13%	M. Eric GONTIER	66 500	10,43%	66 500	10,43%	M. Régis BRUN	3 050	0,48%	3 050	0,48%	M. Paul HANNEWALD	2 000	0,31%	2 000	0,31%	Sous-total concert	449 160	70,45%	449 160	70,45%	M. Thierry FEVRE	90	0,01%	90	0,01%	Sous-total Administrateurs	449 250	70,47%	449 250	70,47%	Autodétention (2)	2 000	0,31%	2 000	0,31%	Autres actionnaires	186 271	29,22%	186 271	29,22%	TOTAL	637 521	100,00%	637 521	100,00%					
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG																																																																									
Société QUANTITATIS (1)	282 143	44,26%	282 143	44,26%																																																																									
M. Jean-Paul FEVRE	30 867	4,84%	30 867	4,84%																																																																									
Sous-total M. Jean-Paul FEVRE	313 010	49,10%	313 010	49,10%																																																																									
M. Frédéric BOURGAUD	64 600	10,13%	64 600	10,13%																																																																									
M. Eric GONTIER	66 500	10,43%	66 500	10,43%																																																																									
M. Régis BRUN	3 050	0,48%	3 050	0,48%																																																																									
M. Paul HANNEWALD	2 000	0,31%	2 000	0,31%																																																																									
Sous-total concert	449 160	70,45%	449 160	70,45%																																																																									
M. Thierry FEVRE	90	0,01%	90	0,01%																																																																									
Sous-total Administrateurs	449 250	70,47%	449 250	70,47%																																																																									
Autodétention (2)	2 000	0,31%	2 000	0,31%																																																																									
Autres actionnaires	186 271	29,22%	186 271	29,22%																																																																									
TOTAL	637 521	100,00%	637 521	100,00%																																																																									
B.7	Informations financières sélectionnées	<p>Bilan simplifié</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En euros</th> <th>31-déc-13 retraité</th> <th>31-déc-12 retraité</th> <th>30-juin-14 examen limité</th> <th>30-juin-13</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif immobilisé net</td> <td>2 258 540</td> <td>1 462 160</td> <td>2 777 487</td> <td>1 904 098</td> </tr> <tr> <td> dont immobilisations incorporelles</td> <td>1 063 730</td> <td>908 409</td> <td>1 190 669</td> <td>985 891</td> </tr> <tr> <td> dont immobilisations corporelles</td> <td>1 163 942</td> <td>493 544</td> <td>1 555 725</td> <td>916 501</td> </tr> <tr> <td> dont immobilisations financières</td> <td>30 868</td> <td>60 207</td> <td>31 093</td> <td>1 707</td> </tr> <tr> <td>Actif circulant</td> <td>1 980 706</td> <td>1 894 726</td> <td>2 325 877</td> <td>1 521 314</td> </tr> <tr> <td> dont disponibilités et valeurs mobilières de placement</td> <td>65 348</td> <td>21 010</td> <td>86 603</td> <td>10 894</td> </tr> <tr> <td>Charges constatées d'avance</td> <td>16 186</td> <td>48 870</td> <td>31 004</td> <td>25 299</td> </tr> <tr> <td>Total actif</td> <td>4 255 432</td> <td>3 405 755</td> <td>5 134 368</td> <td>3 450 712</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>2 095 335</td> <td>2 017 473</td> <td>2 334 303</td> <td>1 702 079</td> </tr> <tr> <td>Dettes</td> <td>2 155 897</td> <td>1 388 282</td> <td>2 795 866</td> <td>1 748 633</td> </tr> <tr> <td> dont bancaire à - d'1 an</td> <td>418 155</td> <td>724</td> <td>149 375</td> <td>183 371</td> </tr> <tr> <td> dont bancaire à + d'1 an</td> <td>372 661</td> <td>0</td> <td>590 713</td> <td>342 022</td> </tr> <tr> <td> dont fournisseurs</td> <td>403 672</td> <td>330 891</td> <td>848 433</td> <td>283 597</td> </tr> <tr> <td>Total Passif</td> <td>4 255 432</td> <td>3 405 755</td> <td>5 134 368</td> <td>3 450 712</td> </tr> </tbody> </table>	En euros	31-déc-13 retraité	31-déc-12 retraité	30-juin-14 examen limité	30-juin-13	Actif immobilisé net	2 258 540	1 462 160	2 777 487	1 904 098	dont immobilisations incorporelles	1 063 730	908 409	1 190 669	985 891	dont immobilisations corporelles	1 163 942	493 544	1 555 725	916 501	dont immobilisations financières	30 868	60 207	31 093	1 707	Actif circulant	1 980 706	1 894 726	2 325 877	1 521 314	dont disponibilités et valeurs mobilières de placement	65 348	21 010	86 603	10 894	Charges constatées d'avance	16 186	48 870	31 004	25 299	Total actif	4 255 432	3 405 755	5 134 368	3 450 712	Capitaux propres	2 095 335	2 017 473	2 334 303	1 702 079	Dettes	2 155 897	1 388 282	2 795 866	1 748 633	dont bancaire à - d'1 an	418 155	724	149 375	183 371	dont bancaire à + d'1 an	372 661	0	590 713	342 022	dont fournisseurs	403 672	330 891	848 433	283 597	Total Passif	4 255 432	3 405 755	5 134 368	3 450 712
En euros	31-déc-13 retraité	31-déc-12 retraité	30-juin-14 examen limité	30-juin-13																																																																									
Actif immobilisé net	2 258 540	1 462 160	2 777 487	1 904 098																																																																									
dont immobilisations incorporelles	1 063 730	908 409	1 190 669	985 891																																																																									
dont immobilisations corporelles	1 163 942	493 544	1 555 725	916 501																																																																									
dont immobilisations financières	30 868	60 207	31 093	1 707																																																																									
Actif circulant	1 980 706	1 894 726	2 325 877	1 521 314																																																																									
dont disponibilités et valeurs mobilières de placement	65 348	21 010	86 603	10 894																																																																									
Charges constatées d'avance	16 186	48 870	31 004	25 299																																																																									
Total actif	4 255 432	3 405 755	5 134 368	3 450 712																																																																									
Capitaux propres	2 095 335	2 017 473	2 334 303	1 702 079																																																																									
Dettes	2 155 897	1 388 282	2 795 866	1 748 633																																																																									
dont bancaire à - d'1 an	418 155	724	149 375	183 371																																																																									
dont bancaire à + d'1 an	372 661	0	590 713	342 022																																																																									
dont fournisseurs	403 672	330 891	848 433	283 597																																																																									
Total Passif	4 255 432	3 405 755	5 134 368	3 450 712																																																																									

		Compte de résultat simplifié				
		En euros	31-déc-13 retraité	31-déc-12 retraité	30-juin-14 examen limité	30-juin-13
		Chiffre d'affaires	1 206 500	917 000	151 500	400 000
		<i>dont vente de molécules</i>	<i>500 000</i>	<i>162 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>
		<i>dont contrats de R&D et de partenariats</i>	<i>706 500</i>	<i>755 000</i>	<i>0</i>	<i>250 000</i>
		Reprises sur provisions et amortissements	13 216	4 058	157	-835
		Production stockée	156 971	220 364	-2 758	19 294
		Production immobilisée	341 561	185 870	426 757	170 154
		Total produits d'exploitation	1 742 132	1 362 513	592 458	597 976
		Résultat courant avant impôts	-240 502	-352 404	-848 758	-478 373
		Subventions d'investissement (1)	101 708	193 399	0	72 577
		Crédit Impôt Recherche	418 526	292 394	261 729	163 980
		Résultat net	67 682	125 634	-613 977	-376 524
		(1) Produits exceptionnels sur opérations de capital				
		Le Chiffre d'affaires estimé au titre de l'exercice 2014 est d'environ 909 K€ (non audité).				
		Tableau de flux de trésorerie simplifié				
		En euros	31-déc-13 audité	31-déc-12 audité	30-juin-14 examen limité	
		Marge brute d'autofinancement avant production immobilisée	191 191	219 809		-811 301
		<i>Production immobilisée</i>	<i>341 560</i>	<i>185 870</i>		<i>426 757</i>
		Marge brute d'autofinancement après production immobilisée	532 751	405 679		-384 544
		- (Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité)	-371 827	-122 632		367 074
		Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	160 925	283 048		-17 471
		Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	-1 487 097	-404 383		-748 380
		<i>dont production immobilisée</i>	<i>341 560</i>	<i>185 870</i>		<i>426 757</i>
		Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	1 006 016	-30 877		1 098 024
		Variation de trésorerie nette	-320 156	-152 212		332 174
		Trésorerie à l'ouverture	20 287	172 500		-299 868
		Trésorerie à la clôture	-299 868	20 287		32 306
		Le bilan et le compte de résultat simplifié tiennent compte d'une correction d'erreur de stocks au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013.				
B.8	Informations pro forma	Sans objet.				
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport	Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et le rapport relatif à l'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 ne contiennent ni réserves ni d'observations.				

	d'audit	
B.11	Fonds de roulement net	A compter de la date du visa sur le présent Prospectus, la Société dispose, avant réalisation de l'opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des douze prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Les actions offertes, sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0010785790 ; - Mnémonique : ALPAT ; - ICB Classification : 4573 – Biotechnology ; - Lieu de cotation : Alternext d'Euronext Paris.
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	- Nombre d'actions émises : 200 000 actions pouvant être porté à un maximum de 230 000 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (la « Clause d'Extension ») (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 260 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (l' « Option de Surallocation ») (les « Actions Nouvelles Complémentaires »). - Valeur nominale par action : 1,00 €.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit d'information ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Néant.

C.6	Demande d'inscription à la négociation	<p>a/ L'inscription de l'ensemble des 637 521 actions ordinaires existantes, ainsi que les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires à provenir de l'émission objet du présent Prospectus, est demandée sur le marché Alternext d'Euronext Paris, un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).</p> <p>b/ L'inscription de l'ensemble des 922 515 Bons de Souscription d'Actions existants (les « BSAR »).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions et des BSAR seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 11 mars 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions et des BSAR de la Société, sur Alternext d'Euronext Paris, devrait avoir lieu le 1er avril 2015. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 8 avril 2015.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques propres à la Société et à son activité, dont la description complète figure au chapitre 4 du Document de Base enregistré le 25 février 2015 sous le numéro I.15-007.</p> <p>Principaux risques liés à l'activité de la Société et à son marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au stade de développement de la Société : PAT aborde, depuis 2013, l'étape de la commercialisation de ses produits avec un premier produit lancé au niveau mondial et poursuit le développement de 25 autres produits en partenariat avec des clients potentiels dans le domaine pharmaceutique, de la cosmétique et de l'agrochimie. - Risques de dépendance clients : les technologies de PAT s'adressent principalement à des grands groupes capables de participer aux coûts de développement des produits. Ainsi, en cas de retrait d'un client ou en cas d'échec dans le développement d'un produit, le chiffre d'affaires de la Société pourrait être sensiblement affecté. Il est par ailleurs précisé que la Société réalise à ce jour l'essentiel de son chiffre d'affaires avec un client du domaine de la cosmétique de luxe. - Risques liés au départ de collaborateurs clés : la Société estime qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et collaborateurs clés pourrait être effectuée, en cas de départ ou d'indisponibilité, par d'autres collaborateurs clés, le cas échéant, après une période d'adaptation et /ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux contrats de licences : le brevet intitulé « Procédé de production de métabolites à partir de végétaux cultivés hors sol » est une propriété d'INPL-INRA. La Société a signé un contrat de licence avec les établissements INRA et INPL pour la durée de vie des brevets dans les différents pays (2019). A l'échéance de ces contrats, les brevets relèveront du domaine public et la Société sera libre de continuer leur exploitation. - Risques liés à la saisonnalité de l'activité : les productions horticoles connaissent une saisonnalité importante. Pour limiter ce risque, un projet de création d'un deuxième site de production, sous des latitudes tropicales, exploitable toute l'année est en cours d'étude. - Risques liés à l'adaptation de la Société à une forte croissance : pour limiter ces risques, la Société est entrée en phase active de structuration par la construction et la mise en place d'un système de management de la qualité selon le référentiel iso9001. - Risques liés aux études et programmes de recherche : la Société développe depuis plusieurs années des activités de recherche en partenariat ou pour son propre compte. Bien qu'impliquée comme chef de file, la Société ne peut garantir que les activités de recherche confiées à des partenaires se dérouleront selon la planification initialement prévue et mèneront aux résultats attendus. - Risques technologiques : bien que disposant d'un savoir-faire et d'une licence exclusive sur le brevet des plantes à traire, il est toujours possible que l'usage de la technologie soit restreint par des brevets couvrant l'utilisation de ressources végétales pour la production d'extraits à visée cosmétique ou pharmaceutique. Les technologies d'ADN recombinant reposent quant à elles sur des savoirs faire et des brevets multiples appartenant à différentes sociétés ou instituts. La Société peut utiliser ces technologies dans le cadre de l'exemption de recherche pour ses travaux internes mais il conviendra à la Société d'obtenir des licences commerciales pour chacune des technologies utilisées. - Risques liés aux plantes (OGM et non OGM) : les plantes OGM ne sont pas cultivées sur le même site que les plantes non OGM. Elles sont confinées en serre dédiée de type S2 ou en phytotrons. Le confinement en phytotrons et serres fermées des plantes OGM de la Société limite déjà les risques de dissémination. <p>La Société peut être également confrontée dans le cadre de son activité à des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liés aux fournisseurs, - liés au renouvellement des contrats de partenariat, - liés aux systèmes d'information, - liés à l'environnement concurrentiel, - liés à l'évolution du secteur.
--	--	--

		<p>Principaux risques financiers parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de liquidité : la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. En effet, elle évalue ses décaissements opérationnels et financiers à venir pour les 12 prochains mois à environ 3,1 M€. Pour faire face à ces dépenses, les principales ressources à venir pour les 12 prochains mois se décomposent en des encaissements de subventions pour environ 0,5 M€, du Crédit Impôt Recherche pour environ 0,6 M€ et les ventes à venir devraient permettre l'encaissement d'un montant total d'au moins 2,1 M€. Par ailleurs, la trésorerie au 31/12/2014 est de 92 K€. Enfin, la Société a obtenu, début mars, un crédit court terme d'un montant de 350 000€. - Risques liés aux concours bancaires : Au 30 juin 2014, la Société a un encours bancaire global de 1,298 M€ et le plan de trésorerie prévisionnel permettra à la Société de faire face aux échéances à venir sur les douze prochains mois. - Risques de taux : il existe un seul emprunt contracté à taux variable. - Risques liés aux Crédit Impôt Recherche : la Société ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société et/ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation. - Risques liés aux subventions : la Société ne peut pas garantir à ce jour qu'elle obtiendra l'accord des autorités sur les demandes de subventions en cours. <p>Principaux risques juridiques parmi lesquels :</p> <p>Faits exceptionnels et litiges : un litige en cours provient de la reprise de SYNTHELOR qui avait contesté une facture de prestations concernant une aide à la constitution du dossier du Crédit Impôt Recherche. La facture est payée par la Société et les frais de pénalité et intérêts sont estimés à 4 200 euros.</p> <p>Risque de dilution :</p> <p>Il s'agit du risque de dilution lié à l'exercice de tout ou partie des instruments donnant accès au capital déjà attribués ou qui seraient attribués dans le futur. La dilution issue des instruments existants représente une dilution maximum de 12,64%. Ainsi, un actionnaire détenant initialement 1% du capital de la Société et ne souscrivant pas aux actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAR en circulation verrait sa participation diminuer à 0,87% si les 922 515 BSAR en circulation étaient exercés (10 BSAR permettent la souscription d'une action nouvelle à 30,00 euros).</p>
D.2	<p>Principaux risques propres aux actions émises</p>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées sur un marché réglementé ou un SMNO et seront soumises aux fluctuations de marché ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article

		<p>L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînera l'annulation de l'Offre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; - les actions de la Société n'ayant pas vocation à être cotées sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires. - la Société se réserve le droit de clôturer par anticipation la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF si le plafond de 1 647 K€ est atteint. - parmi les souscripteurs à la présente augmentation de capital, certains choisiront d'imputer 50% du montant de leur souscription sur l'ISF 2015 en s'engageant à conserver l'ensemble des actions souscrites pendant une durée de 5 ans suivant l'année en cours de leur souscription. Etant précisé que les actions résultant de la présente augmentation de capital représenteront 23.88% du capital (réalisation de l'Offre à 100 au prix de 30,00 euros, soit l'émission de 200 000 Actions Nouvelles.
--	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Environ 6,0 millions d'euros (ramené à environ 4,50 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 7,80 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (le tout sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 30,00 euros.). Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 4,05 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 % et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 27,00 €.</p> <p>Produit net de l'Offre</p> <p>Environ 5,16 millions d'euros (ramené à environ 3,74 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 6,87 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. (le tout sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 30,00 euros.). Le produit net de l'Offre serait</p>

		<p>ramené à environ 3,31 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 % et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 27,00 €.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 840 milliers d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 30,00 euros).</p>
E.2a	Raisons motivant l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>La Société prévoit les investissements corporels suivants dont le financement sera conditionné par la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la Note d'Opération:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipements de production dans sa serre proche de Lunéville (production, process, chauffage par biomasse) pour la partie production de molécules naturelles par le procédé PAT plantes à traire® afin de répondre à la demande des clients. (2 M€) ▪ Equipements analytiques de laboratoire pour renforcer sa recherche en phytochimie et en chimie d'hémi-synthèse. (0,5 M€) ▪ Construction d'un bâtiment (siège, bureaux et laboratoires de recherche) sur le terrain de 6 ha à Laronxe sur lequel se trouve la serre de production et de R&D pour regrouper les différentes équipes de la Société actuellement éclatées en 3 lieux (siège à Vandoeuvre les Nancy loué, R&D hébergée à l'Université de Lorraine à Vandoeuvre les Nancy et production à Laronxe). (1 M€) ▪ L'établissement d'une filiale (projet Zerbaz) dans un département d'outre-mer afin de travailler sur place des projets de valorisation de la biodiversité tropicale française et d'accélérer des projets de recherche métropolitains. Construction sur place d'une serre de R&D puis à terme d'une unité de production. L'intérêt de cet investissement, outre l'accès à la biodiversité des tropiques, est principalement le fait de pouvoir travailler 12 mois sur 12 au lieu de 6 en métropole pour des raisons climatiques. Les cycles de recherche et de production pour des espèces tropicales se trouveraient ainsi divisés par 2. Une demande de labellisation de ce projet a été reçue favorablement par le pôle de compétitivité Qualitropic, rendant le projet éligible à subventions pour les investissements. Selon le montage d'un établissement secondaire ou d'une filiale cet investissement pourrait être un investissement financier. (1 M€ avant subvention). ▪ Construction à terme d'une serre de type S2 confinée pour pouvoir travailler à plus grande échelle des plantes modifiées génétiquement produisant des protéines thérapeutiques ainsi que les laboratoires et équipements nécessaires à leur production. (1 M€). <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société arbitrera en fonction de l'ordre de priorité de ces investissements.</p>

		A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée</p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires existantes composant le capital social, actuellement cotées sur le Marché Libre, soit 637 521 actions de 1,00 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - les 200 000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 260 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ; - les 922 515 Bons de Souscription d'Actions Remboursables existants, actuellement cotées sur le Marché Libre. <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un maximum de 30 000 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de surallocation</p> <p>Une option de surallocation (l' « Option de Surallocation ») portera sur un maximum d'environ 13,04% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit 30 000 Actions Nouvelles Complémentaires dans l'optique de couvrir d'éventuelles surallocations et/ou de faciliter les opérations de stabilisation.</p> <p>La société QUANTITATIS consentira à ARKEON Finance un prêt de titres de 30 000 actions, correspondant à un volume d'environ 13,04% du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.</p> <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, la Société portera cette information à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « Offre à Prix Ouvert » ou l' « OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen (excepté notamment, au Royaume Uni, en Italie, aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, au Canada et en Australie) (le « Placement Global »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 50 % du nombre total d'Actions Offertes, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué en fonction de la demande dans le cadre du Placement Global.

Limitation de l'Offre

L'émission ne fait ni l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement.

Fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix est fixée entre 27,00 euros et 33,00 euros par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix d'Offre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation classiques.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Intentions de souscription

M. Jean-Paul FEVRE, M. Frédéric BOURGAUD et M. Eric GONTIER déclarent, à la date du visa sur le Prospectus, ne pas avoir l'intention de souscrire à

		<p>l'augmentation de capital objet de la Note d'Opération. A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire n'a l'intention de passer un ordre de souscription.</p> <p>Établissement financier introducteur</p> <p>Listing sponsor et chef de file teneur de livre : ARKEON Finance</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <p>10 mars 2015 ▪ Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>11 mars 2015 ▪ Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre ▪ Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO ▪ Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <p>31 mars 2015 ▪ Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet ▪ Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</p> <p>1er avril 2015 ▪ Centralisation de l'OPO ▪ Réunion du Conseil d'administration en vue de fixer le prix définitif de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises ▪ Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ▪ Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre ▪ Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre ▪ Première cotation des actions PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES sur Alternext</p> <p>7 avril 2015 ▪ Règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO et du Placement Global ▪ Délivrance du certificat du dépositaire des fonds ▪ Réunion du Conseil d'administration constatant l'augmentation de capital</p> <p>8 avril 2015 ▪ Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ▪ Début de la période de stabilisation éventuelle</p>
--	--	---

		<p>7 mai 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation ▪ Fin de la période de stabilisation éventuelle <p>Modalités de souscription :</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 31 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File Teneur de Livre au plus tard le 31 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>ARKEON Finance et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Engagement de conservation	<p>Personne ou entité offrant de vendre ses actions</p> <p>A la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'a l'intention de céder des titres.</p> <p>Engagement de conservation</p> <p>Chacun des deux actionnaires historiques, M. Frédéric BOURGAUD et M. Jean-Paul FEVRE (directement ou au travers de sa holding QUANTITATIS SARL), détenant conjointement 59,23% du capital et des droits de vote de la Société, se sont engagés, pendant une durée de 1 an à compter de la date de première cotation de actions de la Société sur Alternext d'Euronext Paris, à ne pas céder plus de 20% des actions qu'ils détiendront à l'issue de l'introduction sur Alternext d'Euronext Paris.</p>
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p>Incidence de l'émission sur la quote part des capitaux propres</p> <p>Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit avec un prix d'émission de 30,00 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de prix) :</p>

		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération</td> <td>3,66 €</td> <td>6,99 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 75%</td> <td>8,68 €</td> <td>10,91 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100%</td> <td>9,95 €</td> <td>11,94 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td>10,64 €</td> <td>12,50 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation)</td> <td>11,29 €</td> <td>13,04 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Base diluée des 922 515 BSAR en circulation</p> <p>Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire</p> <p>Sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant initialement 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Participation de l'actionnaire (en %)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération</td> <td>1,00%</td> <td>0,87%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 75%</td> <td>0,81%</td> <td>0,72%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100%</td> <td>0,76%</td> <td>0,69%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td>0,73%</td> <td>0,66%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation)</td> <td>0,71%</td> <td>0,64%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Base diluée des 922 515 BSAR en circulation</p>	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée *	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	3,66 €	6,99 €	Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 75%	8,68 €	10,91 €	Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100%	9,95 €	11,94 €	Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension	10,64 €	12,50 €	Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation)	11,29 €	13,04 €	Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée *	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,87%	Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 75%	0,81%	0,72%	Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100%	0,76%	0,69%	Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension	0,73%	0,66%	Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation)	0,71%	0,64%
Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée *																																				
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	3,66 €	6,99 €																																				
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 75%	8,68 €	10,91 €																																				
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100%	9,95 €	11,94 €																																				
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension	10,64 €	12,50 €																																				
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation)	11,29 €	13,04 €																																				
Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée *																																				
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,87%																																				
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 75%	0,81%	0,72%																																				
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100%	0,76%	0,69%																																				
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension	0,73%	0,66%																																				
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surrallocation)	0,71%	0,64%																																				
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur	Néant.																																				

1. Personnes responsables

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Paul FEVRE
Président Directeur Général
Tel : +33 (0)3 83 94 03 42
Email : jp.fevre@plantadvanced.com

1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes clos le 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 (paragraphes 20.3.3 et 20.3.2 du document de base enregistré le 25 février 2015 sous le numéro I-15-007) ne comportent aucune observation.

Le rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels au 30 juin 2014 (paragraphe 20.3.6 du document de base enregistré le 25 février 2015 sous le numéro I-15-007) ne comporte aucune observation. »

Fait à Nancy, le 10 mars 2015.

Monsieur Jean-Paul FEVRE
Président Directeur Général

1.3 Attestation du Listing sponsor

ARKEON Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour le marché Alternext.

ARKEON Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à ARKEON Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ARKEON Finance de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et ses Commissaires aux comptes.

1.4 Engagements de la Société

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses états financiers annuels (le cas échéant consolidés), le rapport de gestion ainsi que les rapports des contrôleurs légaux afférents à ces états financiers annuels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;

- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés, le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.2 des Règles des Marchés Alternext) ;

- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles des Marchés Alternext).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext) ;

- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés Alternext) ;

- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles des Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternatifs et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

2. Facteurs de risque liés à l'Offre

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées sur un marché réglementé ou un SMNO et seront soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur aucun marché financier réglementé ou SMNO. Toutefois, les actions de la Société sont cotées depuis juin 2009 sur le Marché Libre sous le code ISIN FR0010785790. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et

- l'annonce de nouveaux produits et services, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la Société ou ses concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.4 La Cession d'un nombre important d'actions de la Société par ses principaux actionnaires pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

La décision des deux actionnaires historiques, M. Frédéric BOURGAUD et M. Jean-Paul FEVRE (directement ou au travers de sa holding QUANTITATIS SARL), de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration dans la limite de 20% des actions détenues par eux, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

2.6 Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.4 et 4.9 de la présente Note d'Opération.

2.7 Risque de dilution

La Société a, depuis sa création, procédé à deux émissions des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR). Elle pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouvelles

valeurs mobilières donnant le cas échéant accès au capital ; ce qui pourrait induire une dilution pour les actionnaires.

Le détail des différentes émissions de bons de souscription d'actions remboursables figure à la section 21.1.4 du Document de Base. L'exercice intégral de l'ensemble des BSAR en circulation à ce jour générerait une dilution égale à 12.64%.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente Note d'Opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

2.8 Risque lié à la clôture anticipée des demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques par la Société

La Société se réserve le droit de clôturer par anticipation la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF si le plafond de 1,647 millions d'euros est atteint, et ne délivrera plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

(cf paragraphe 4.15 de la Note d'Opération)

2.9 Risque lié à l'absence de liquidité des actions souscrites par des investisseurs intéressés par une réduction de l'ISF

Les actions résultant de la présente augmentation de capital représenteront 23.88% du capital dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100% au prix de 30 euros, soit l'émission de 200 00 Actions Nouvelles.

La Société est éligible au dispositif ISF-PME prévu par l'article 885-0 V bis du CGI.

Parmi les souscripteurs, certains choisiront d'imputer 50% du montant de leur souscription sur l'ISF 2015 en s'engageant à conserver l'ensemble des actions souscrites pendant une durée de 5 ans suivant l'année en cours de leur souscription.

Il est par ailleurs rappelé que des augmentations de capital de la société PAT donnant droit à une réduction du montant de l'ISF ont été réalisées en 2009, 2010 et au premier semestre 2014. Les actionnaires « ISF » correspondants représenteront, à l'issue de l'augmentation de capital (dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100% au prix de 30 euros, soit l'émission de 200 00 Actions Nouvelles), 22.24% du capital de PAT. Or, ceux ayant souscrits en 2009 ne sont plus tenus de conserver leurs titres depuis le 1^{er} janvier 2015 et ceux ayant souscrits en 2010 seront libres de céder leurs titres à partir du 1^{er} janvier 2016.

2.10 Risque de liquidité (rappel) :

Comme indiqué dans le Document de Base, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En effet, elle évalue ses décaissements opérationnels et financiers à venir pour les 12 prochains mois à environ 3,1 M€. Pour faire face à ces dépenses, les principales ressources à venir pour les 12 prochains mois se décomposent en des encaissements de subventions pour environ 0,5 M€, du Crédit Impôt Recherche pour environ 0,6 M€ et les ventes à venir devraient permettre l'encaissement d'un montant total d'au moins de 2,1 M€. Par ailleurs, la trésorerie au 31/12/2014 est de 92 K€. Enfin, la Société a obtenu, début mars, un crédit court terme d'un montant de 350 000€.

3. Informations de base

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société dispose, avant réalisation de l'opération, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31/12/2014 (hors résultat de l'exercice), établie selon les normes comptables françaises et conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement au 31/12/2014 (hors résultat de l'exercice – en K €)	
Total des dettes courantes :	520
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	170
• Sans garanties ni nantissements	350
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	1 773
• Faisant l'objet de garanties et de nantissements	1 773
• Sans garanties ni nantissements	-
Total des capitaux propres	2 949
• Capital social	638
• Prime liée au capital	2 020
• Réserves	291
• Résultat net	-
• Intérêt minoritaires	-
Endettement financier net	
A. Trésorerie	91
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	1
D. Liquidités (A + B + C)	92
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	242
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	200
H. Autres dettes financières à court terme	78
I. Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)	520
J. Endettement financier net à court terme (I – E – D)	428
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1 773
L. Obligations émises à plus d'un an	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et à long terme (K + L + M)	1 773
O. Endettement financier net (J+N)	2 201

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour contribuer au financement des investissements suivants :

- Equipements de production dans sa serre proche de Lunéville (production, process, chauffage par biomasse) pour la partie production de molécules naturelles par le procédé PAT plantes à traire® afin de répondre à la demande des clients. (2 M€)
- Equipements analytiques de laboratoire pour renforcer sa recherche en phytochimie et en chimie d'hémi-synthèse. (0,5 M€)
- Construction d'un bâtiment (siège, bureaux et laboratoires de recherche) sur le terrain de 6 ha à Laronxe sur lequel se trouve la serre de production et de R&D pour regrouper les différentes équipes de la Société actuellement éclatées en 3 lieux (siège à Vandoeuvre les Nancy loué, R&D hébergée à l'Université de Lorraine à Vandoeuvre les Nancy et production à Laronxe). (1 M€)
- L'établissement d'une filiale (projet Zerbaz) dans un département d'outre-mer afin de travailler sur place des projets de valorisation de la biodiversité tropicale française et d'accélérer des projets de recherche métropolitains. Construction sur place d'une serre de R&D puis à terme d'une unité de production. L'intérêt de cet investissement, outre l'accès à la biodiversité des tropiques, est principalement le fait de pouvoir travailler 12 mois sur 12 au lieu de 6 en métropole pour des raisons climatiques. Les cycles de recherche et de production pour des espèces tropicales se trouveraient ainsi divisés par 2. Une demande de labellisation de ce projet a été reçue favorablement par le pôle de compétitivité Qualitropic, rendant le projet éligible à subventions pour les investissements. Selon le montage d'un établissement secondaire ou d'une filiale cet investissement pourrait être un investissement financier. (1 M€ avant subvention).
- Construction à terme d'une serre de type S2 confinée pour pouvoir travailler à plus grande échelle des plantes modifiées génétiquement produisant des protéines thérapeutiques ainsi que les laboratoires et équipements nécessaires à leur production. (1 M€).

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société arbitrera en fonction de l'ordre de priorité de ces investissements.

A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.

4. Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et inscrites à la négociation

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et inscrites à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des Actions Existantes composant le capital social, soit 637 521 actions de un euro (1,00 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie ;
- 200 000 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 230 000 Actions Nouvelles (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 260 000 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation ;
- les 922 515 Bons de Souscription d'Actions Remboursables existants.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires émises constituent ensemble les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Complémentaires seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir le paragraphe 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES

Code ISIN

FR0010785790

Mnémonique

ALPAT

Secteur d'activité

Code NAF : 2120Z

Classification ICB : 4573 – Biotechnology

Première cotation et négociation des actions

La première cotation de la totalité des actions sur le marché Alternext Paris devrait intervenir le 1er avril 2015, et les négociations des Actions Offertes devraient débuter le 8 avril 2015 sur une ligne de cotation « PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles sont obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires sont représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société sont admises aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 7 avril 2015.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en Euro.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Affectation des résultats (article 5.4 des statuts)

Si les comptes de l'exercice écoulé, approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales. De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du Code de Commerce, peut distribuer aux actionnaires un acompte sur dividendes et, pour tout partie dudit acompte, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider la distribution d'acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice et en fixer le montant et la date de paiement. L'exercice par le conseil d'administration de la faculté de distribution d'acomptes sur dividendes ne donne pas droit au bénéfice de l'option visée à l'article 5.4.4 ci-dessus.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, soit imputées sur les comptes de réserves de la société soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Franchissements de seuils – Déclarations d'intention (article 2.5 des statuts. Etant précisé qu'un projet de résolution modifiant cet article est présenté au paragraphe 11.1 de la Note d'Opération)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une quotité de capital ou des droits de vote supérieur aux seuils de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai de cinq (5) jours de négociation à compter du franchissement de seuil, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

De même, toute personne qui viendrait à posséder ou contrôler directement ou indirectement du fait d'un franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse 5%, 10%, 15%, 20%, 33,33%, 50%, 66,66%, du capital ou des droits de vote de la Société doit, dans un délai de cinq (5) jours de négociation à compter du franchissement de seuil, notifier à la Société les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze (12) mois suivant le franchissement de seuil.

La personne tenue à cette information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Si les franchissements de seuil n'ont pas été régulièrement déclarés dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû légalement être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

La privation du droit de vote ne s'applique qu'à la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% du capital ou des droits de vote de la Société.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

Le tribunal de commerce du ressort du siège social peut, sur demande du Président de la Société ou d'un actionnaire prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq (5) ans, des droits de vote de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations prévues.

Négociabilité (article 2.6 des statuts. Etant précisé qu'un projet de résolution modifiant cet article est présenté au paragraphe 11.1 de la Note d'Opération)

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Sauf en cas d'inscription en compte au nom de l'intermédiaire dans les conditions prévues par l'article L.228-1 du Code de commerce, la propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, soit sur des registres tenus par la Société ou par le mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, soit sur les registres tenus par l'intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le transfert de propriété des actions résulte du dénouement irrévocable de la transaction concernée dans les conditions fixées par les règles de fonctionnement du système de règlement livraison applicable.

La transmission des actions à titre gratuit, ou pour faire suite à un décès, s'opère également au moyen d'ordre de virement sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Droits et obligations attachés aux actions (article 2.7 des statuts)

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent celle-ci dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés ou à échoir et la quote-part des réserves et provisions.

La propriété d'une action emporte automatiquement approbation par le titulaire de ladite action aux dispositions des présents statuts ainsi qu'aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'objet social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation lors des consultations d'actionnaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont pas responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre d'actions feront leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droits de vote en vertu de la loi.

Droits préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 du Code de commerce)

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informé de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblée d'actionnaire.

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 28 novembre 2014

Première Résolution (première délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L.225- 129 à L.225-129-6, L.225-135 , L.225-135-1, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 a L.228-93,

Après avoir constaté que le capital est entièrement libéré et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext de Paris,

décide de fixer, ainsi qu'il suit, la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence visées aux termes des résolutions numéros 1, 2 et 3 de la présente assemblée :

Le montant nominal maximal des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme ne pourra excéder 260 000 Euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant une offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence).

Le Conseil d'Administration ne pourra utiliser cette délégation que dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 200 000 Euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement , les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décide de supprimer, conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

Décide que le prix d'émission des actions ordinaires de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA et de leur première cotation, résultera conformément aux pratiques de marché usuelles, de la confrontation de l'offre et des demandes de souscription émises (technique dite de « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels).

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, a l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; en fonction des modalités fixées par l'Assemblée,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- déterminer le mode de libération des actions à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

– d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que le montant nominal de l'émission correspondante s'imputera sur le montant du plafond, prévu à la présente résolution.

Décide que la présente autorisation devra être mise en oeuvre dans les délais d'usage, selon les pratiques du marché.

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée générale. Elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée.

Troisième résolution (Troisième délégation de compétence au conseil d'administration pour consentir une option de surallocation).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris)

Autorise le Conseil d'administration à :

– augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires, en réservant cette émission à l'établissement qui aura procédé à la surallocation des actions, par souscription en espèces ;

– procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de cette dernière, éventuellement augmentée du nombre d'actions créées au titre de la délégation visée à la résolution précédente, conformément aux dispositions de l'article R.225-1-18 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

Décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, devra être mise en oeuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

Décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 1ère résolution ;

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 28 novembre 2014 en sa résolution n°1, le conseil d'administration de la Société a décidé le 9 mars 2015, d'approuver le principe de l'Offre et, en particulier, de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 260 000 euros hors prime d'émission, par voie d'émission d'actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à un prix compris dans une fourchette de 27,00 euros à 33,00 euros.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 7 avril 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché organisé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché organisé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA classiques » par opposition au « PEA-PME »)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, deux types de plan d'épargne en actions coexistent, le « PEA classique » et le « PEA-PME ».

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que le produit de la cession des actions vendues soit maintenue dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA),
- à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA).

Les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5% (article 200 A5 du CGI) ; (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19% (article 200 A5 du CGI).

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

4.12 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA-PME »)

Les actions de la Société sont éligibles au PEA-PME.

Sous certaines conditions, le PEA-PME ouvre droit :

- pendant la durée du PEA-PME, à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA-PME, à condition notamment que le produit de la vente des actions soit maintenu dans le PEA-PME ;
- au moment de la clôture du PEA-PME (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA-PME) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA-PME), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA-PME ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent à certains cas de clôture du PEA-PME).

Comme pour le « PEA classique », les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA-PME sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5% (article 200 A du CGI) ; (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA-PME, au taux de 19%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA-PME.

4.13 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les dividendes versés à des personnes physiques non-résidents sont passibles d'une retenue à la source dont le taux est généralement limité à 15 % par les conventions fiscales internationales que la France a signé avec la plus grande partie des Etats du monde à l'exclusion des Etats et territoires non coopératifs « ETNC » (« paradis fiscaux ») au sens des dispositions de l'article 238-0A du CGI.

4.14 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)

La Société n'est pas concernée par ce dispositif.

4.15 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)

La société est éligible à l'avantage ISF/PME prévu par l'article 885-0 V bis du CGI.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME.

Par suite, les souscripteurs (personnes physiques) auront droit d'imputer 50% du montant de leur souscription sur leur ISF qu'ils doivent à raison de leur patrimoine imposable au 1^{er} janvier 2015, l'avantage ne pouvant être supérieur à 45 000€.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Il est par ailleurs rappelé que la Société a procédé à deux augmentations de capital ISF/PME au cours du premier semestre 2014. L'une de 437 K€ et l'autre de 416 K€ (prime d'émission incluse) ce qui laisse par rapport à un plafond annuel de 2 500 K€ un solde disponible de 1 647 K€ d'augmentation de capital ouvrant droit à la déduction ISF.

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond de 1,647 millions d'euros est atteint, et ne délivrera plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. Conditions de l'Offre

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 200 000 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 260 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 50 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué en fonction de la demande dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15% soit un maximum de 30 000 Actions Nouvelles. L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 1er avril 2015.

La Société QUANTITATIS consentira à ARKEON Finance un prêt de titres pour un maximum de 13,04% du nombre des Actions Nouvelles, soit un nombre maximum de 30 000 actions.

Calendrier indicatif

10 mars 2015	▪ Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 mars 2015	▪ Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre ▪ Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO ▪ Ouverture de l'OPO et du Placement Global
31 mars 2015	▪ Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet ▪ Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

- | | |
|----------------|--|
| 1er avril 2015 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centralisation de l'OPO ▪ Réunion du Conseil d'administration en vue de fixer le prix définitif de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises ▪ Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ▪ Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre ▪ Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre ▪ Première cotation des actions PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES sur Alternext |
| 7 avril 2015 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global ▪ Délivrance du certificat du dépositaire des fonds ▪ Réunion du Conseil d'administration constatant l'augmentation de capital |
| 8 avril 2015 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ▪ Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 7 mai 2015 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation ▪ Fin de la période de stabilisation éventuelle |

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente Note d'Opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 11 mars 2015 et prendra fin le 31 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 50 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 31 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

En application des Règles de marché d'Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 100 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 50 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération ; et
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-

dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 1er avril 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 11 mars 2015 et prendra fin le 31 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 31 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 31 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 1er avril 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes, les Actions Existantes ainsi que les BSAR ne seront pas admis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 150 000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 4,50 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 30,00 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix des Actions Offertes souscrites ou acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 7 avril 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Option de Surrallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surrallocation.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 1er avril 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 7 avril 2015.

CM-CIC SECURITIES (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09) sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 1er avril 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays

dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « État Membre »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable de l'établissement chargé du placement nommé par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou l'établissement chargé du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus

Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l' « Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garanti :

(a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

(b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans des circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

(a) à des investisseurs qualifiés (investitori qualificati) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « Règlement CONSOB ») ; ou

(b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

(i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret

Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;

(ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et

(iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidentes ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la Securities and Exchange Law of Japan (la « Securities and Exchange Law ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la Securities and Exchange Law et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

5.2.1.2.6 Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada ou en Australie ou par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration

M. Jean-Paul FEVRE, M. Frédéric BOURGAUD et M. Eric GONTIER déclarent, à la date du visa sur le Prospectus, ne pas avoir l'intention de souscrire à l'augmentation de capital objet de la Note

d'Opération. A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire n'a l'intention de passer un ordre de souscription.

5.2.3 Information pré-allocation

Cette information figure aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 1er avril 2015 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum de 30 000 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'administration prévue le 1er avril 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Une Option de Surallocation portera sur un maximum de 13,04% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 30 000 Actions Nouvelles Complémentaires dans l'optique de couvrir d'éventuelles surallocations et/ou de faciliter les opérations de stabilisation, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 28 novembre 2014 (3^{ème} résolution).

La société QUANTITATIS consentira à ARKEON Finance un prêt de titres de 30 000 actions, correspondant à un volume de 13,04% du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel et en totalité de la Clause d'Extension pour permettre l'exercice de la clause de Surallocation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule ou plusieurs fois, jusqu'au 1er avril 2015.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, la Société portera cette information à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 1er avril 2015 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 27,00 euros et 33,00 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif de l'Offre qui pourra être fixée en dehors de cette fourchette.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'inscription sur le marché Alternext Paris.

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 9 mars 2015 fait ressortir une capitalisation de la Société (avant opération), de 19 126 K€ pour un Prix de l'Offre qui serait égal au point médian de cette fourchette indicative de prix.

Sur la base d'un Prix de l'Offre qui serait égal au point médian de cette fourchette indicative de prix, soit 30,00 euros, la capitalisation théorique de la Société post-opération serait de :

- 23 626 K€, en cas de réalisation de l'Offre à 75%,
- 25 126 K€, en cas de réalisation de l'Offre à 100%,
- 26 026 K€, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'Extension,
- 26 926 K€, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels une analyse financière indépendante réalisée sur la Société par ARKEON Finance et l'état actuel des marchés financiers.

Les éléments suivants sont issus de l'analyse financière réalisée par l'analyste d'ARKEON Finance.

Il est précisé que les données financières retenues par l'analyste sont ses propres estimations réalisées de manière indépendante.

Seule la méthode des flux disponibles actualisés (DCF ou *Discounted Cash Flows*) a été retenue. Il en ressort une valorisation de 39,5 € par action, avant réalisation de l'augmentation de capital.

La méthode des flux disponibles actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations issues de la note d'analyse d'ARKEON Finance, intégrant les perspectives de développement à moyen long terme de la Société.

Hypothèses retenues par ARKEON Finance:

- Pas de nouveau lancement de produits par rapport au portefeuille des produits développés par la Société communiqué (derniers lancements prévus pour 2020), soit un net ralentissement de la croissance du CA attendu à partir de 2022 ;
- Une marge opérationnelle stabilisée à 40% ;
- Un BFR (Besoin en Fonds de Roulement) relativement élevé (40% du CA retenu), lié à l'activité de la société : nécessité de produire en amont et stocker des produits finis et semi-finis stocker pour pouvoir approvisionner les clients toute l'année. La culture et la récolte de principes actifs à base de plante requièrent des temps de traitement incompressibles, qui impliquent une anticipation des besoins des clients pour ne pas risquer des ruptures de livraison d'un ingrédient qui pourraient bloquer la fabrication du produit final. Une légère baisse du BFR en parallèle du ralentissement de la croissance du CA ;
- Les investissements prévus ont été intégrés sur la période 2015-2017, puis nous prévoyons une réduction de ce poste à partir de 2018, les investissements devenant uniquement des investissements de remplacement après 2021 car notre scénario n'intègre pas de nouveau produit ;
- Un taux d'actualisation de 14,5% ;
- Une croissance des flux à l'infini à 2,0%.
- L'exercice des BSAR en circulation à 30 euros par action.

Nous obtenons une valorisation par action de 39,5 €, soit une valeur des capitaux propres de 25,2 M€ (9,0 M€ de cash flows prévisionnels actualisés jusqu'en 2024 et 17,3 M€ de valeur terminale).

Sensibilité de la valorisation par action :

		Taux d'actualisation				
		12,5%	13,5%	14,5%	15,5%	16,5%
Croissance à l'infini	1,5%	52,2	44,7	38,5	33,2	28,8
	2,0%	54,0	46,0	39,5	34,1	29,5
	2,5%	55,9	47,5	40,6	34,9	30,2

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses issues de travaux d'analyse financière, et après application d'une décote d'introduction en bourse fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

5.3.2 Publication du Prix de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre– Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 1er avril 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne

permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 1er avril 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- **Nouvelles modalités :** les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- **Date de clôture de l'OPO :** la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- **Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :** les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- **Le Prix de l'Offre** pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les

conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 1er avril 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 novembre 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Au cours du premier semestre 2014, la Société a procédé à deux augmentations de capital « TEPA » réservée aux investisseurs souhaitant bénéficier de la réduction d'impôt sur la fortune:

- Conformément à la délégation donnée par la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 26 juin 2013, le conseil d'administration en date du 20 mai 2014, a décidé l'émission de 11 289 actions aux prix de 37,50 euros, prime d'émission comprise.
- Conformément à la délégation donnée par la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 26 juin 2013, le conseil d'administration en date du 16 juin 2014, a décidé l'émission de 11 105 actions aux prix de 37,50 euros, prime d'émission comprise.

Au cours du premier semestre 2014, la Société a procédé à deux émissions de BSAR :

- Conformément à la délégation donnée par la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2014, le conseil d'administration en date du 11 avril 2014, a décidé l'émission de 615 095 BSAR avec maintien du DPS au profit des actionnaires dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Exercice des BSAR : 10 BSAR donnent le droit de souscrire à 1 action PAT au prix de 30 euros par action ;
 - Nombre d'actions nouvelles créées sur exercice des BSAR : 61 509 ;
 - Période d'exercice : à tout moment à partir du 12 mai 2014 et jusqu'au 12 mai 2021 inclus ;
 - Possibilité de remboursement des BSAR à l'initiative de la Société : à tout moment à compter du 12 juin 2014 jusqu'à la fin de la période d'exercice des BSAR au prix de 0,01 euro, si le produit (i) de la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action de la Société sur les 10 séances de bourse choisies parmi les 20 séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et (ii) de la parité d'exercice en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 33 euros.
 - Prix d'émission du BSAR : 0,18 euro.
- Conformément à la délégation donnée par la 2^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 11 avril 2014, le conseil d'administration en date du 6 mai 2014, a décidée l'émission de 307 740 BSAR. L'émission a été réalisée avec suppression du DPS au profit d'une catégorie des salariés et/ou dirigeants sociaux de la Société. Les principales caractéristiques des BSAR sont les suivantes :
 - Exercice des BSAR : 10 BSAR donnent le droit de souscrire à 1 action PAT au prix de 30 euros par action ;
 - Nombre d'actions nouvelles créées sur exercice des BSAR : 30 774 ;
 - Période d'exercice : à tout moment à partir du 15 mai 2014 et jusqu'au 12 mai 2021 inclus ;
 - Possibilité de remboursement des BSAR à l'initiative de la Société : à tout moment à compter du 12 juin 2014 jusqu'à la fin de la période d'exercice des BSAR au prix de 0,01 euro, si le produit (i) de la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action de la Société sur les 10 séances de bourse choisies parmi les 20 séances

de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et (ii) de la parité d'exercice en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 33 euros.

- Prix d'émission du BSAR : 0,20 euro.

Il est précisé que l'ensemble de ces BSAR sont cotés sur une même ligne de cotation sous le code : ISIN FR0011844067. 922 515 BSAR sont, à la date du Visa sur le Prospectus, en circulation.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Listing Sponsor, Chef de File et Teneur de Livre est :

ARKEON Finance

27, rue de Berri

75008 PARIS

5.4.3 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du certificat du dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities

CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.4 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 7 avril 2015.

6. Inscription à la négociation et modalités de l'offre

6.1 Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext diffusé le 1er avril 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 1er avril 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 8 avril 2015.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société sont inscrites sur le Marché Libre. La radiation des actions sur le Marché Libre sera demandée en même temps que l'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente Note d'Opération.

La Société informera le marché via un communiqué de presse de la mise en œuvre éventuelle du contrat de liquidité et, le cas échéant, des moyens affectés à ce contrat de liquidité.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement entre le Chef de File - Teneur de Livre et la Société, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date du début des négociations soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 mai 2015 (inclus). Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières cédées

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers ARKEON Finance à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir des promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit d'ARKEON Finance notifié à la société, étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

Engagement de conservation

Chacun des deux actionnaires historiques, M. Frédéric BOURGAUD et M. Jean-Paul FEVRE (directement ou au travers de sa holding QUANTITATIS SARL), détenant conjointement 59,23% du capital et des droits de vote de la Société, se sont engagés, pendant une durée de 1 an à compter de la date de première cotation de actions de la Société sur Alternext d'Euronext Paris, à ne pas céder plus de 20% des actions qu'il détiendra à l'issue de l'introduction sur Alternext d'Euronext Paris

Il est précisé que cet engagement de conservation ne s'applique ni aux BSAR en circulation, ni aux actions nouvelles qui résulteraient de l'exercice des BSAR en circulation.

8. Dépenses liées à l'Offre

Sur la base d'une émission de 200 000 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 30,00 euros par action) :

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de :

- 4 500 K€ en cas d'Offre réalisée à 75% ;
- 6 000 K€ en cas d'Offre réalisée à 100% ;
- 6 900 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

Le Produit net de l'émission d'actions nouvelles sera :

- 3 735 K€ en d'Offre réalisée à 75% ;
- 5 160 K€ en cas d'Offre réalisée à 100% ;
- 6 015 K€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

9. Dilution

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2014 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit avec un prix d'émission de 30,00 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de prix) :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée *
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	3,66 €	6,99 €
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 75%	8,68 €	10,91 €
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100%	9,95 €	11,94 €
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension	10,64 €	12,50 €
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surreallocation)	11,29 €	13,04 €

* Base diluée des 922 515 BSAR en circulation

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant initialement 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée *
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,87%
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 75%	0,81%	0,72%
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100%	0,76%	0,69%
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension	0,73%	0,66%
Après émission des actions nouvelles dans le cas d'une réalisation de l'Offre à 100% avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surreallocation)	0,71%	0,64%

* Base diluée des 922 515 BSAR en circulation

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Répartition du capital et des droits de vote avant l'Offre

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Société QUANTITATIS (1)	282 143	44,26%	282 143	44,26%
M. Jean-Paul FEVRE	30 867	4,84%	30 867	4,84%
Sous-total M. Jean-Paul FEVRE	313 010	49,10%	313 010	49,10%
M. Frédéric BOURGAUD	64 600	10,13%	64 600	10,13%
M. Eric GONTIER	66 500	10,43%	66 500	10,43%
M. Régis BRUN	3 050	0,48%	3 050	0,48%
M. Paul HANNEWALD	2 000	0,31%	2 000	0,31%
Sous-total concert	449 160	70,45%	449 160	70,45%
M. Thierry FEVRE	90	0,01%	90	0,01%
Sous-total Administrateurs	449 250	70,47%	449 250	70,47%
Autodétention (2)	2 000	0,31%	2 000	0,31%
Autres actionnaires	186 271	29,22%	186 271	29,22%
TOTAL	637 521	100,00%	637 521	100,00%

(1) Société détenue par M. Jean-Paul FEVRE

(2) Les 2 000 actions détenues par la Société correspondent à des actions émises qui sont en cours d'attribution au profit de M. Régis BRUN et de M. Paul HANNEWALD

Répartition du capital et des droits de vote en cas de réalisation de l'Offre à 75% (soit l'émission de 150 000 Actions Nouvelles)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Société QUANTITATIS (1)	282 143	35,83%	282 143	35,83%
M. Jean-Paul FEVRE	30 867	3,92%	30 867	3,92%
Sous-total M. Jean-Paul FEVRE	313 010	39,75%	313 010	39,75%
M. Frédéric BOURGAUD	64 600	8,20%	64 600	8,20%
M. Eric GONTIER	66 500	8,44%	66 500	8,44%
M. Régis BRUN	3 050	0,39%	3 050	0,39%
M. Paul HANNEWALD	2 000	0,25%	2 000	0,25%
Sous-total concert	449 160	57,03%	449 160	57,03%
M. Thierry FEVRE	90	0,01%	90	0,01%
Sous-total Administrateurs	449 250	57,05%	449 250	57,05%
Autodétention (2)	2 000	0,25%	2 000	0,25%
Autres actionnaires	186 271	23,65%	186 271	23,65%
Public	150 000	19,05%	150 000	19,05%
TOTAL	787 521	100,00%	787 521	100,00%

(1) Société détenue par M. Jean-Paul FEVRE

(2) Les 2 000 actions détenues par la Société correspondent à des actions émises qui sont en cours d'attribution au profit de M. Régis BRUN et de M. Paul HANNEWALD

Répartition du capital et des droits de vote en cas de réalisation de l'Offre à 100% (soit l'émission de 200 000 Actions Nouvelles)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Société QUANTITATIS (1)	282 143	33,69%	282 143	33,69%
M. Jean-Paul FEVRE	30 867	3,69%	30 867	3,69%
Sous-total M. Jean-Paul FEVRE	313 010	37,37%	313 010	37,37%
M. Frédéric BOURGAUD	64 600	7,71%	64 600	7,71%
M. Eric GONTIER	66 500	7,94%	66 500	7,94%
M. Régis BRUN	3 050	0,36%	3 050	0,36%
M. Paul HANNEWALD	2 000	0,24%	2 000	0,24%
Sous-total concert	449 160	53,63%	449 160	53,63%
M. Thierry FEVRE	90	0,01%	90	0,01%
Sous-total Administrateurs	449 250	53,64%	449 250	53,64%
Autodétention (2)	2 000	0,24%	2 000	0,24%
Autres actionnaires	186 271	22,24%	186 271	22,24%
Public	200 000	23,88%	200 000	23,88%
TOTAL	837 521	100,00%	837 521	100,00%

(1) Société détenue par M. Jean-Paul FEVRE

(2) Les 2 000 actions détenues par la Société correspondent à des actions émises qui sont en cours d'attribution au profit de M. Régis BRUN et de M. Paul HANNEWALD

Répartition du capital et des droits de vote en cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'extension (soit l'émission de 230 000 Actions Nouvelles)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Société QUANTITATIS (1)	282 143	32,52%	282 143	32,52%
M. Jean-Paul FEVRE	30 867	3,56%	30 867	3,56%
Sous-total M. Jean-Paul FEVRE	313 010	36,08%	313 010	36,08%
M. Frédéric BOURGAUD	64 600	7,45%	64 600	7,45%
M. Eric GONTIER	66 500	7,67%	66 500	7,67%
M. Régis BRUN	3 050	0,35%	3 050	0,35%
M. Paul HANNEWALD	2 000	0,23%	2 000	0,23%
Sous-total concert	449 160	51,78%	449 160	51,78%
M. Thierry FEVRE	90	0,01%	90	0,01%
Sous-total Administrateurs	449 250	51,79%	449 250	51,79%
Autodétention (2)	2 000	0,23%	2 000	0,23%
Autres actionnaires	186 271	21,47%	186 271	21,47%
Public	230 000	26,51%	230 000	26,51%
TOTAL	867 521	100,00%	867 521	100,00%

(1) Société détenue par M. Jean-Paul FEVRE

(2) Les 2 000 actions détenues par la Société correspondent à des actions émises qui sont en cours d'attribution au profit de M. Régis BRUN et de M. Paul HANNEWALD

Répartition du capital et des droits de vote en cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation (soit l'émission de 260 000 Actions Nouvelles)

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Société QUANTITATIS (1)	282 143	31,44%	282 143	31,44%
M. Jean-Paul FEVRE	30 867	3,44%	30 867	3,44%
Sous-total M. Jean-Paul FEVRE	313 010	34,87%	313 010	34,87%
M. Frédéric BOURGAUD	64 600	7,20%	64 600	7,20%
M. Eric GONTIER	66 500	7,41%	66 500	7,41%
M. Régis BRUN	3 050	0,34%	3 050	0,34%
M. Paul HANNEWALD	2 000	0,22%	2 000	0,22%
Sous-total concert	449 160	50,04%	449 160	50,04%
M. Thierry FEVRE	90	0,01%	90	0,01%
Sous-total Administrateurs	449 250	50,05%	449 250	50,05%
Autodétention (2)	2 000	0,22%	2 000	0,22%
Autres actionnaires	186 271	20,75%	186 271	20,75%
Public	260 000	28,97%	260 000	28,97%
TOTAL	897 521	100,00%	897 521	100,00%

(1) Société détenue par M. Jean-Paul FEVRE

(2) Les 2 000 actions détenues par la Société correspondent à des actions émises qui sont en cours d'attribution au profit de M. Régis BRUN et de M. Paul HANNEWALD

10. Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. Mise à jour de l'information concernant la Société

11.1 Projet des résolutions qui seront soumis à l'approbation des actionnaires, à titre extraordinaire, lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014

Résolution modifiant l'article 2.5 des statuts

L'article 2.5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Franchissements de seuil

Les statuts ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires par rapport aux obligations légales.

Conformément à l'article 223-15-1 du Règlement général de l'AMF, les franchissements de seuil de 50 % et de 95 % devront également être déclarés à l'AMF. »

Résolution modifiant l'article 2.6 des statuts

L'article 2.6 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, soit sur des registres tenus par la Société ou par le mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, soit sur les registres tenus par l'intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Le transfert de propriété résulte du dénouement irrévocable de la transaction concernée dans les conditions fixées par les règles de fonctionnement du système de règlement-livraison applicable.

La transmission des actions à titre gratuit, ou pour faire suite à un décès, s'opère au moyen d'ordres de virement, sur justification de la mutation dans les conditions légales. »

Résolution modifiant l'article 4.1 des statuts

Dans l'article 4.1, l'expression « appel public à l'épargne » est remplacée par « offre au public ».

Résolution modifiant l'article 4.2 des statuts

Dans l'article 4.2 des statuts, s'agissant du délai d'inscription des titres au porteur pour pouvoir assister à une assemblée générale, le « troisième jour ouvré précédent l'assemblée » est remplacé par « le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée ».

Résolution modifiant l'article 4.3 des statuts

L'article 4.3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« L'actionnaire à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général,

- Voter par correspondance,
- Adresser à la Société une procuration sans indication de mandat,

dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »

11.2 Publication des comptes annuels au 31 décembre 2014

La publication des comptes annuels au 31 décembre 2014 interviendra le 28 avril 2015 par le biais d'un communiqué de presse de la Société.